



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERTI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004237

Rapport n°7.1 - Réhabilitation des hangars de l'aérodrome de Thise - Attribution d'un fonds de concours

Réhabilitation des hangars de l'aérodrome de Thise - Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fonds d'aides équipements touristiques (hangars de Thise) »	Montant prévu au BP 2018 : 100 000€ Montant prévu au PPIF 2019 : 100 000€ (sous réserve de vote de l'actualisation PPIF 2018/2022) Montant de l'opération : 200 000 €

Résumé :

La commune de Thise prévoit de réhabiliter les hangars de l'aérodrome situé sur la commune et qui relèvent de sa compétence depuis 2007.

La structure de ces hangars classés « monument historique » (seul en France de type Eiffel encore en service) est en effet en très mauvais état.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 2 512 384 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que représentent la préservation de ce patrimoine et sa valorisation touristique, il est proposé d'accorder à la commune de Thise un fonds de concours égal à 8% du montant HT des travaux plafonné à 200 000 €. Ce versement interviendra à raison de 100 000 € sur le budget 2018 et 100 000 € sur le budget 2019, section investissement du budget tourisme, conformément aux inscriptions budgétaires du PPIF 2018-2022 voté en mars 2018 et de l'actualisation PPIF 2018/2022.

I. Contexte

L'aérodrome de Thise a été transféré par l'Etat à la commune en 2007.

Suite à ce transfert, des désordres structurels ont été constatés lors d'une étude conduite par le cabinet VERITAS.

Ces hangars sont les derniers de type Eiffel à être encore en service. Ils sont classés « monument historique ».

Du fait de cet intérêt patrimonial, la commune de Thise prévoit de les réhabiliter.

Son objectif est également de les valoriser en accueillant sur site des manifestations culturelles, en organisant des visites et en développant une offre à visée pédagogique en direction des scolaires. Un projet avec la Mission Locale, le CAUE et le cabinet ALEP (maître d'œuvre) permettra de disposer de matière pédagogique (ex : prise de vue permettant de retracer les travaux (avant/après), projection de la structure, survol par des drones...).

II. Descriptif du projet

Les travaux consistent à :

- réparer la charpente métallique, la renforcer si besoin, et remplacer les anciennes réparations si nécessaire,
- repeindre la totalité de la charpente avec nettoyage à haute pression et remise en peinture pour notamment encapsuler les peintures au plomb existantes,
- remplacer les tôles et ouvertures des parois verticales y compris les portes, remettre en état ou remplacer les moteurs des portes,
- désamianter le bâtiment (concerne principalement les descentes d'eau pluviale en amiante ciment),
- créer un réseau d'assainissement pour récolter les eaux pluviales de la toiture,
- déposer pour les travaux de réparation, les installations électriques et sanitaires, les reposer avec mise aux normes si nécessaire.

Calendrier prévisionnel

Démarrage des travaux en juin 2018.

Fin des travaux : décembre 2019.

Coût et demandes de subventions

Le montant prévisionnel total de l'opération se monte à **2 512 384 € HT**.

La commune a sollicité l'Etat au titre de son intervention sur les monuments historiques (48% sollicités), la Région (10% sollicités) et le Département (20% sollicités) au titre de leurs politiques d'intervention en faveur du patrimoine, ainsi que la CAGB (10% sollicités, soit 251 238 €).

A noter que le pourcentage plafond des aides publiques de 80% peut être dépassé lorsque l'opération porte sur un monument historique comme c'est le cas ici.

III. Attribution d'une subvention

Les hangars de Thise sont situés dans la vallée du Doubs.

La vallée du Doubs est reconnue comme étant l'une des plus belles parties de l'Eurovélo6 qui relie Nantes à Budapest, et elle est pour cela empruntée par de plus en plus de cyclotouristes. Par ailleurs, le Doubs est également support de tourisme fluvial.

La présence de ce monument historique le long de cet axe d'itinérance touristique, à proximité en outre du camping communautaire de Besançon-Chalezeule, est un atout qu'il convient de valoriser.

La commune de Thise avait, les années passées, fait part du mauvais état dans lequel étaient ces hangars et de son projet de réhabilitation des hangars.

Lors de la reprise en compétence de la commune, le projet de réhabilitation avait été estimé à environ 500 000 €. La CAGB s'était engagée à l'époque de façon informelle à soutenir la commune à hauteur de 50 000 €, soit environ 10%.

Le coût du projet a été précisé ultérieurement lors des études confiées à un maître d'œuvre et conduites à compter de 2014/2015 par la commune, avec l'appui du service « Aide aux communes » de la CAGB.

Lors d'une réunion en Préfecture en octobre 2015, le montant prévisionnel s'élevait à 1,7 M€ HT. La CAGB s'est engagée (sous réserve d'une validation par les instances) à revoir à la hausse son aide jusqu'à 200 000 €. Les inscriptions budgétaires au PPIF de la CAGB ont été alors ajustées à cette hauteur de 200 000 € avec un étalement sur 2 ans.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est ainsi proposé que la CAGB accorde un fonds de concours, à hauteur de 8% du montant HT des travaux, plafonné à 200 000 €, à la commune de Thise pour la réhabilitation des hangars de l'aérodrome. Ce fonds de concours d'un maximum de 200 000 € sera versé sur 2 années budgétaires sur la base des inscriptions budgétaires du PPIF 2018-2022 voté en mars 2018 et de son actualisation en juin 2018, à savoir :

- 100 000 € en 2018,
- 100 000 € en 2019 (*Sous réserve de vote de l'actualisation PPIF 2018/2022*)

M. A. LORIGUET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours, à hauteur de 8% du montant HT des travaux, plafonné à 200 000 €, réparti sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, à la commune de Thise pour la réhabilitation des hangars de l'aérodrome,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la commune de Thise.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018



Contrôle de légalité



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Thise pour la réhabilitation de l'aérodrome

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté de XX juin 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

et

La commune de Thise, représentée par son Maire, Monsieur Alain LORIGUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, d'autre part.

Préambule

L'aérodrome de Thise a été transféré par l'Etat à la commune de Thise en 2007.

Suite à cela, des désordres structurels ont été constatés lors d'une étude conduite par le cabinet Véritas.

Ces hangars classés « monument historique », sont les derniers de type Eiffel à être encore en service.

La commune de Thise prévoit de les réhabiliter et de les valoriser en accueillant sur site des manifestations culturelles, en organisant des visites et en développant une offre à visée pédagogique en direction des scolaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Thise pour son projet de réhabilitation des hangars de son aérodrome.

Article 2 – Caractéristique du projet

Les travaux de réhabilitation consistent à :

- réparer la charpente métallique, la renforcer si besoin, et remplacer les anciennes réparations si nécessaire,
- repeindre la totalité de la charpente avec nettoyage à haute pression et remise en peinture pour notamment encapsuler les peintures au plomb existantes,
- remplacer les tôles et ouvertures des parois verticales y compris les portes, remettre en état ou remplacer les moteurs des portes,
- désamianter le bâtiment (concerne principalement les descentes d'eau pluviale en amiante ciment),
- créer un réseau d'assainissement pour récolter les eaux pluviales de la toiture,
- déposer pour les travaux de réparation, les installations électriques et sanitaires, les reposer avec mise aux normes si nécessaire.

Calendrier prévisionnel :

Démarrage des travaux en juin 2018.

Fin des travaux : décembre 2019.

Coût du projet :

Le montant prévisionnel total de l'opération se monte à **2 512 384 € HT**.

Délibération du Conseil de Communauté du Vendredi 29 Juin 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 3 - Engagement de la commune

La commune de Thise s'engage à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la commune,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 4- Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours, à hauteur de 8% du montant HT des travaux, plafonné à 200 000 €, à la commune de Thise pour la réhabilitation des hangars de l'aérodrome. Le fonds de concours d'un maximum de 200 000 € sera versé sur 2 années budgétaires sur la base des inscriptions budgétaires du PPIF 2018-2022 voté en mars 2018 et de son actualisation en juin 2018, à savoir

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement du fonds de concours à hauteur de 8 % du montant HT des travaux, sera effectué par mandat administratif, sur la base de ce pourcentage à raison de 100 000 € maximum sur l'exercice budgétaire 2018, et de 100 000 € maximum sur l'exercice 2019 (plus les éventuels crédits non versés sur 2018).

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées s'élevant au minimum à 30 % du coût total HT prévisionnel, et dans la limite de l'enveloppe CAGB annuelle inscrite au budget.

Les crédits seront prélevés sur le budget Tourisme 2018 et 2019 (sous réserve du vote du budget 2019).

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La commune de Thise s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CAGB de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

Les travaux effectués par la commune de Thise sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Thise
Le Maire,

Alain LORIGUET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET